



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 56999

Texte de la question

M. Bernard Bosson * attire l'attention du M. le ministre de la culture et de la communication sur la taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel qui alimente le compte d'affectation spéciale du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) en vertu de l'article 80 de la loi sur l'audiovisuel. Depuis sa création, par la loi du 30 septembre 1986, ce fonds, issu d'une taxe spécifique affectée, permet le développement des radios associatives, non commerciales, et l'accomplissement des missions de communication sociale de proximité confiées par la loi. Ces services vont au devant de graves difficultés en raison du non-respect des lois de finances de ces deux dernières années. Par voie de conséquence le FSER risque de présenter un déficit cumulé de 7 millions d'euros à fin 2005. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour combler le déficit 2004 et quelles dispositions il compte prendre pour garantir que tous les redevables s'acquittent bien de cette taxe.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56999

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1213

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235